Togethrust

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Exercice 2025. Une année de préparation.

Rapport publié en application de l'article R. 548-4 du Code monétaire et financier. Période couverte : du 1er janvier au 31 décembre 2025.

STATUT RÉGLEMENTAIRE

TGTH SAS, nom commercial Togethrust. Intermédiaire en financement participatif immatriculé à l'ORIAS sous le n° 24006639. Autorité de contrôle : ACPR.

Publié le 16 novembre 2026 · togethrust.com

01 · PRÉSENTATION

La société

TGTH n'a financé aucun projet en 2025 : son service de tontine en ligne a été lancé en janvier 2026. Ce rapport est publié en application de l'article R. 548-4 du Code monétaire et financier et porte sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025.

INFORMATION	VALEUR
Dénomination sociale	TGTH
Nom commercial	Togethrust
Forme juridique et capital	SAS au capital de 1 000 €
Siège social	23 rue d'Anjou, 75008 Paris
SIREN / RCS	925 373 144, RCS Paris
Statut réglementé	Intermédiaire en financement participatif (IFP), immatriculé à l'ORIAS sous le n° 24006639
Autorité de contrôle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
Type de financement intermédié	Prêts à titre gratuit entre particuliers, sous forme de tontines
Site internet	togethrust.com
Contact	contact@togethrust.com

02 · GOUVERNANCE

Le dispositif de gouvernance

Au 31 décembre 2025, TGTH est dirigée par deux mandataires sociaux, sans salarié. Les décisions relatives à l'activité d'IFP relèvent de la direction.

2.1 Organes de direction

NOM	FONCTION	RESPONSABILITÉS
Tamio Ngoma	Président	Représentation légale, stratégie, relations investisseurs
Frédéric Lowe	Directeur général	Opérations, conformité, référent LCB-FT

2.2 Actionnariat

ACTIONNAIRE	ACTIONS ORDINAIRES	% DU CAPITAL
Togethrust	575	57,50 %
Keyopi Capital	420	42,00 %
Ryoiki Tenkai Capital	5	0,50 %
Total	**1 000**	**100,00 %**

2.3 Organisation interne

L'activité n'ayant pas démarré en 2025, aucun comité n'a été réuni sur l'exercice.

- **Conformité et LCB-FT** : Frédéric Lowe, directeur général, est référent LCB-FT.
- **Prestataire de services de paiement** : TGTH a recours à Stripe Technology Europe, Limited, établissement de monnaie électronique agréé par la Central Bank of Ireland sous le numéro C187865. Stripe assure l'encaissement des fonds et la vérification d'identité des utilisateurs.
- **Sélection des projets** : les tontines sont constituées par leurs membres ; un projet correspond à l'usage des fonds par un membre bénéficiaire (section 6). Chaque membre fait l'objet d'une vérification d'identité avant de rejoindre une tontine.
- **Conflits d'intérêts** : sans objet.
- **Traitement des réclamations** : sans objet (aucune activité en 2025).

03 · FAITS MARQUANTS

L'année 2025

2025 a été une année de préparation, sans activité d'intermédiation.

DATE	ÉVÉNEMENT
Décembre 2025	Entrée de TGTH à Station F
Décembre 2025	Début de la construction de l'application web, en vue d'un lancement au premier trimestre 2026

04 · INDICATEURS D'ACTIVITÉ

Article R. 548-4, II

Aucun projet n'a été reçu, retenu ou financé en 2025. Les définitions figurent en section 6.

INDICATEUR	2025
Projets reçus : nombre	0
Projets reçus : montant total	0 €
Projets retenus : nombre	0
Projets retenus : montant total	0 €
Projets effectivement financés : nombre	0
Montant total des financements sous forme de crédits	0 € (activité non exercée)
Montant total des financements sous forme de prêts à titre gratuit	0 €
Montant total des financements sous forme de dons	0 € (activité non exercée)
Nombre total de prêteurs	0
Nombre moyen de prêteurs par projet	Non calculable : aucun projet financé
Montant moyen des prêts par prêteur	Non calculable : aucun prêteur
Indicateurs de défaillance	Voir section 5

05 · DÉFAILLANCE

Article R. 548-5, 3° b

Les trois taux de défaillance ne sont pas calculables au 31 décembre 2025 : aucun prêt n'avait été mis en place, l'encours était nul. Ils sont définis par la position ACPR 2017-P-02.

TAUX	DÉFINITION	31/03/25	30/06/25	30/09/25	31/12/25
Taux 1 : en nombre	Projets ayant une échéance impayée depuis plus de 2 mois / projets ayant un capital restant dû	Non calculable	Non calculable	Non calculable	Non calculable
Taux 2 : en montant	Capital restant dû des prêts ayant une échéance impayée depuis plus de 2 mois / capital restant dû de l'ensemble des prêts	Non calculable	Non calculable	Non calculable	Non calculable
Taux 3 : impayés mensuels	Moyenne trimestrielle des ratios : projets avec une échéance impayée en fin de mois / projets ayant un capital restant dû en fin de mois	Non calculable	Non calculable	Non calculable	Non calculable

Conformément à la position ACPR, ces taux seront calculés sans tenir compte des mécanismes compensatoires (garantie, assurance, prise en charge par la plateforme). Les pertes définitives resteront incluses.

06 · MÉTHODOLOGIE

Définitions

Les indicateurs portent sur l'année civile 2025, du 1er janvier au 31 décembre.

TERME	DÉFINITION RETENUE PAR TGTH
Tontine	Groupe de n membres qui versent chacun une cotisation identique à chaque tour, pendant n tours ; à chaque tour, un membre reçoit les cotisations des autres membres
Projet	Usage des fonds par un membre bénéficiaire à son tour ; une tontine de n membres compte n projets
Projet reçu	Projet d'un membre inscrit dans une tontine créée sur la plateforme au cours de l'année
Projet retenu	Projet d'un membre d'une tontine dont les inscriptions ont été clôturées et les contrats de prêt signés au cours de l'année, l'ordre de distribution étant alors figé
Projet financé	Projet dont le bénéficiaire a reçu les fonds au cours de l'année
Montant d'un projet	(n − 1) × cotisation par tour
Prêteur	Personne physique distincte ayant versé au moins une cotisation au profit d'un autre membre au cours de l'année, comptée une seule fois
Nombre moyen de prêteurs par projet	Nombre total de cotisations versées / nombre de projets financés, soit n − 1 en l'absence de défaut

Chaque cotisation versée constitue un prêt au bénéficiaire du tour. Dans une tontine, chaque membre est donc à la fois prêteur, pour les projets des autres membres, et bénéficiaire, pour son propre projet. Une tontine à cheval sur deux années est rattachée à chacune selon la date de l'événement compté : création, clôture des inscriptions ou versement des fonds.

07 · PERSPECTIVES

Perspectives et déclaration de la direction

Le service de tontine en ligne de TGTH a été lancé en janvier 2026. Le rapport d'activité 2026 présentera les premiers indicateurs d'activité et de défaillance.

Le présent rapport a été établi par la direction de TGTH sur la base des données de l'exercice 2025. Il est publié sur le site togethrust.com en application de l'article R. 548-4 du Code monétaire et financier.

Fait à Paris, le 16 novembre 2026

Tamio Ngoma, Président